

217C0318  
FR0004529147-OP004-AS04

31 janvier 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

**TESSI**  
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 31 janvier 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par le Crédit Industriel et Commercial<sup>1</sup> et Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Pixel Holding<sup>2</sup>, visant les actions de la société TESSI, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général (cf. D&I 217C0141 du 13 janvier 2017).

Le projet d'offre publique fait suite à l'acquisition<sup>3</sup>, par l'initiateur, de 1 513 921 actions de la société TESSI, au prix de 131,92 euros par action, auprès de différents actionnaires de la société au terme d'un contrat de cession en date du 31 mai 2016 et dont la réalisation et le transfert effectif des titres ont eu lieu le 12 janvier 2017.

L'initiateur détient ainsi 1 513 921 actions représentant autant de droits de vote, soit 54,11% du capital et 54,02% des droits de vote de la société TESSI<sup>4</sup>, et a ainsi franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de cette société.

La société Pixel Holding s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions de la société TESSI non détenues par elle, à savoir 1 283 757 actions de la société TESSI au prix de :

- **132,25 euros** par action **avant** détachement du dividende extraordinaire<sup>5</sup> ;
- **108,07 euros** par action **après** détachement du dividende extraordinaire.

La société Pixel Holding ne demandera pas, le cas échéant, la mise en œuvre du retrait obligatoire, ni la radiation des actions TESSI du marché réglementé.

<sup>1</sup> Garantissant seul la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> Détenue à 100% par la société Pixel Holding 2 SAS, elle-même détenue à 77,07% du capital social et des droits de vote par HLDI, société par actions simplifiée de droit français (cette dernière étant contrôlée par le groupe Dentressangle Initiatives SAS), et à 22,93% du capital social et des droits de vote par HLD Europe, société en commandite par actions de droit luxembourgeois.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société TESSI diffusé le 12 janvier 2017.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 797 678 actions représentant 2 802 489 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Dividende extraordinaire d'un montant de 24,18 euros par action soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la société TESSI prévue le 22 février 2017 ; le détachement du dividende étant prévu le 23 février 2017 et son paiement le 27 février 2017.

Il est rappelé que :

- le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Maurice Nussenbaum et Teddy Guerineau, a été mandaté par la société TESSI en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société TESSI établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 12 janvier 2017 (D&I 217C0141 du 13 janvier 2017).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des conditions financières de l'offre visant les actions TESSI retenus par l'établissement présentateur ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société TESSI, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société TESSI et le rapport de l'expert indépendant. L'expert indépendant conclut à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris en considération des opérations connexes, incluant notamment la mise en place d'un prêt intragroupe et d'une nouvelle dette bancaire senior permettant notamment la distribution d'un dividende extraordinaire, dont l'expert indépendant indique qu'elles ne font pas peser de risque sur la société TESSI et dont le spread de crédit n'affecte pas son appréciation sur le caractère équitable de l'offre ;
  - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des informations figurant dans la note d'information de l'initiateur relatives à l'endettement de l'initiateur et de TESSI, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Pixel Holding sous le n°17-045 en date du 31 janvier 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-046 en date du 31 janvier 2017 sur le projet de note en réponse de la société TESSI.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société TESSI ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TESSI sont applicables.